

NOUVELLES NORMES BANCAIRES



NNE



RUM



ICs



BIC SEPA



RIB



IBAN



EBIC



ETABAC

Glossaire

SEPA : Norme Européenne des transactions financières (Single Euro Payment Area)

ICS : Identifiant Créancier SEPA (remplace le Numéro National d'Emetteur)

RUM : Référence Unique du Mandat (remplace l'autorisation de prélèvement)

IBAN : Numéro de compte bancaire international (International Bank Account Number)

BIC : Code d'Identification des Banques (Bank Identifier Code)

RIB : Relevé d'Identité Bancaire

NNE : Numéro National d'Emetteur

Ce qui va se passer

- En février 2014 les prélèvements émis par les syndicats au format actuel (fichier texte et autorisations) deviendront caducs et devront répondre aux nouvelles exigences européennes de transmission (EBIC = Electronic Banking Internet Communication Standard) avec arrêt des protocoles de télétransmission ETABAC au 1er février 2014.
- La directive européenne sur les prélèvements bancaires entrera en vigueur à cette date et le prélèvement SEPA (Système Européen des Prélèvements Automatique) remplacera le dispositif actuel.

CE QUI VA CHANGER

- Quand ? Au plus tard le 1^{er} février 2014
- Quoi ? Le système de prélèvement automatique des cotisations
- Pour qui ? Tous les syndicats

Que faut il faire ?

- Pour tous les syndicats qui ont des PAC, il faut impérativement faire une demande de code **ICS** (Identifiant Créancier SEPA) auprès de la banque.

Si le syndicat ne possède pas ce code avant le 1er février 2014, les prélèvements ne pourront plus être effectués.

Comment demander un code ICS

- Chaque syndicat doit faire une demande d'ICS propre et ne pourra plus utiliser les numéros NNE collectifs qui pouvaient exister (Numéro nationaux ou départementaux) cette utilisation à plusieurs du même NNE n'étant pas légale.
- Si une section syndicale (par exemple : section de retraités) gère ses propres prélèvements, elle se servira de l'ICS du syndicat.
- Un syndicat qui possède plusieurs comptes bancaires n'aura qu'un seul ICS. Ce numéro est attribué à vie et ne changera que dans le seul cas où un syndicat déciderait de fusionner avec un autre. L'ICS du syndicat sera celui d'un des syndicats qui opérera la fusion.

Comment demander un code ICS suite

- **L'ICS est attribué par la banque de France au syndicat qui doit obligatoirement en faire la demande par le biais de son agence bancaire. Pour cela, il devra remplir le formulaire adéquat (2012 047 de la CFONB) auprès de la banque et fournir des documents suivants**
- Attestation sur l'honneur, signée par le secrétaire général du syndicat, de non inscription au répertoire SIRENE de l'INSEE et attestant que le syndicat n'effectue pas de déclaration à l'URSSAF (absence de numéro SIREN).
- Justificatif de domicile légal datant de moins de trois mois (facture EDF etc.) si le syndicat occupe ses propres locaux, attestation de l'employeur si les locaux sont à l'entreprise ou déclaration sur l'honneur du secrétaire général si l'employeur refuse de délivrer cette attestation.
- Récépissé du dépôt des statuts en mairie ou pour Paris, récépissé du dépôt des statuts au bureau des syndicats de la préfecture de Paris.

La demande de prélèvement

- **L'IBAN et BIC du syndiqué à la place du RIB :**
- **IBAN : Identifiant bancaire international codé sur 2 lettres pays (FR), une clé de contrôle et l'ancien RIB.**
- **BIC : Identifiant international de la banque (Banque - guichet) dans un format qui n'est pas harmonisé.**
- Ces informations figurent sur le RIB du syndiqué ou du syndicat.
- L'autorisation de prélèvement sera remplacée par un mandat du syndiqué et devra comporter un numéro interne (RUM = Référence Unique de Mandat) et un libellé interne :

Le mandat devra répondre à des normes de mise en page avec un contenu lisible et compréhensible (langue) par le syndiqué.

O
B
L
I
G
A
T
O
I
R
E

MANDAT de Prélèvement SEPA		Nom du créancier et logo
Référence unique du mandat (a)		
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) {NOM DU CREANCIER} à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de {NOM DU CREANCIER}.		
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.		
Veuillez compléter les champs marqués *		
1	Votre Nom * (b)
2	Votre adresse *	Nom du débiteur(s)
2		Numéro et nom de la rue
2		Code Postal (c) Ville
2		Pays
2	Les coordonnées de votre compte *	Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)
2		Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code)
1	Nom du créancier * (f)
2		Nom du créancier
2		Identifiant du créancier
2		Numéro et nom de la rue
2		Code Postal (h) Ville
2		Pays
Type de paiement : * Paiement récurrent / répétitif <input type="checkbox"/> Paiement ponctuel <input type="checkbox"/> (i)		
Signé à * (j) 2 JJ JJ MM AA AAAA (k) Lieu Date		
Signature(s) : * Veuillez signer ici		
Note: Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.		
Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.		
2	Code identifiant du débiteur (l) Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque
1	Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même) (m) Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre {NOM DU CREANCIER} et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.
2	 (n) Code identifiant du tiers débiteur
1	 (o) Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.
2	 (p) Code identifiant du tiers créancier
2	Contrat concerné (q) Numéro d'identification du contrat
2	 (r) Description du contrat
A retourner à :		Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

Modèle de MANDAT

(document qui remplace la demande de prélèvement)

1 : La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères

2 : Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères

COMMUNICATION OBLIGATOIRE DU SYNDICAT

- **Le syndicat devra communiquer au syndiqué deux types d'informations.**
- Lors de la migration des prélèvements traditionnels vers les prélèvements SEPA, il devra informer le syndiqué que celui-ci sera prélevé de cette manière en indiquant :
 - - Le numéro de RUM qui lui sera attribué ;
 - - L'ICS que le syndicat utilisera pour effectuer les prélèvements.
- De plus, le syndicat devra faire parvenir (par les moyens qu'il jugera le plus adapté, courrier, mail ou sms) un échéancier 15 jours avant le premier prélèvement.
- L'échéancier devra indiquer la somme prélevée et la date (mois) ou le prélèvement sera effectué.

Les obligations pour le syndicat

- Si vous n'utilisez pas CoGiTiel pour gérer vos prélèvements :
 - Vous devez communiquer à la banque votre code ICS
 - La banque générera elle-même les IBAN et les RUM
 - Il faudra se rapprocher de la banque pour que celle-ci vous fournisse les RUM ainsi que l'échéancier de chaque syndiqué

Les obligations pour le syndicat suite

- Si vous utilisez CoGiTiel pour gérer vos prélèvements :
 - Il faudra renseigner l'outil pour effectuer les prélèvements (ICS, IBAN du syndicat)
 - Le CoGiTiel générera automatiquement les IBAN et les RUM
 - Le passage au prélèvement SEPA est irréversible
 - Le mandat ainsi que l'échéancier sera disponible pour chaque syndiqué dans CoGiTiel

Les conséquences pour le syndicat

- Si vous ne faites pas votre demande code ICS, aucun prélèvement ne pourra être effectué après le 1^{er} février 2014
 - Vous devez demander votre ICS
 - Vous serez dans l'obligation de refaire signer un RUM a chaque syndiqué pour redémarrer les prélèvements

Ce qu'il faut savoir

- **AUTORISATIONS DE PRELEVEMENTS – MANDAT**
- Si les autorisations de prélèvements sont transformées automatiquement en Mandats SEPA, les données sur le mandat pour les nouveaux adhérents devront respecter certaines règles.
- **RUM : Référence unique du mandat**
- Ce numéro sera attribué par le système qui gère les prélèvements (CoGiTiel, logiciel de banque par internet) et sera valable tant que le syndiqué ne fera pas opposition aux prélèvements ou si la durée entre deux prélèvements ne dépasse pas 36 mois.
- En cas de changement de système logiciel, la RUM devra être ressaisie au même titre que l'IBAN du syndiqué.
- **Migration des autorisations de prélèvement**
- Lors de la mise en place des prélèvements SEPA, le logiciel gérant les prélèvements, générera une RUM commençant par les symboles ++
- Attention : ce symbole est important car dans la transmission du premier fichier de prélèvement, il indiquera à la banque du syndiqué que le prélèvement est dans la continuité des anciens PAC.
- Ceci évitera que le syndiqué ait à payer des frais de mise en service des prélèvements SEPA que sa banque pourrait lui demander (jusqu'à 27 Euros ...).
- Pour les nouveaux adhérents qui opteront pour le PAC SEPA après la migration, la RUM ne devra pas comporter ces caractères spéciaux (sinon il y aura rejet systématique du prélèvement) et le syndicat devra tenir compte du fait que certaines banques peuvent prendre des « frais de mise en service des PAC SEPA ».

Ce qu'il faut savoir suite

Pour éviter toute contestation ultérieure :

- **La signature du mandat doit être celle de la (ou les) personne(s) titulaire(s) du compte bancaire à débiter.**
- En cas de prélèvement sur un compte autre que le sien, le nom du titulaire du compte devra être porté sur le mandat et le nom du syndiqué figurera dans la case « Débiteur tiers ».
- **Si le syndiqué fournit un RIB IBAN avec un intitulé de compte « Mr ET Mme », la signature des deux conjoints sera obligatoire (tout comme dans le système actuel).**
- **Si le compte comporte l'intitulé « Mr OU Mme » une seule signature suffira.**
- **Dans le cas où rien n'est indiqué et que le compte est au nom de deux personnes, il faudra les deux signatures.**
- La date de signature du mandat devra être la même sur le papier que dans le logiciel qui gère les prélèvements.
- Pour les anciennes autorisations de prélèvements, la date de signature sera celle de la migration vers le système SEPA.



Tous les documents nécessaires sont en ligne sur :

<https://sites.google.com/site/cogitiel44/>

